

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

Service de l'action territoriale

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS CONSTRUIRE POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL IMPLANTÉ SUR SITE INDUSTRIEL POLLUÉ SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la société Socoa 9, sur le territoire de la commune de Châteauneuf. Cette enquête publique aura lieu du **6 avril au 7 mai 2021 à 12H00 inclus**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment une étude d'impact, les avis obligatoires pour l'instruction du permis de construire. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale est joint au dossier ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale. Le projet mis à l'enquête n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement. Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châteauneuf où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

La mairie de Châteauneuf est accessible au public, sauf jours fériés, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique : « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Enquêtes dématérialisées](#) »

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Sylvain MOUCHE, société SOCOA 9, Technopole Bordeaux Montesquieu, 1 Allée Jean Rostand, 33650 Martillac, tel : 05 56 85 24 21.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent arrêté.

Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projets en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique, selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier à la mairie de Châteauneuf ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Châteauneuf (42800) ;
- par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de la Loire ; à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique : « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Enquêtes dématérialisées](#) » ;
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [rdg@green-lighthouse.com](mailto:rdg@green-lighthouse.com) ;
- un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de la Loire de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous (au 04-77-48-48-59 ou 04-77-48-48-36) ;
- lors des permanences tenues en mairie de Châteauneuf par le commissaire enquêteur définies ci-dessous :
  - mardi 6 avril de 9h à 12h
  - vendredi 9 avril de 14h à 17h
  - vendredi 23 avril de 14h à 17h
  - jeudi 29 avril de 9h à 12h
  - vendredi 7 mai de 9h à 12h

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le **7 mai 2021 à 12H00**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf, ainsi qu'à la préfecture de la Loire /Service de l'action territoriale. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse indiquée précédemment.

La préfète de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.